

ARRÊTE N° 24/170

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Chemin du Brûlé - ZA Brûlé

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise SOBECA pour le compte Enedis afin de permettre des travaux de pose de poste et raccordement au réseau HTA, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie chemin du Brûlé en dessous de la patte d'oie, un alternat par panneaux sera mis en place.

ARTICLE 2 : La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 6 : Ces dispositions prendront effet le jeudi 5 décembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SOBECA (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mardi 12 novembre 2024

Le Maire
Patrick Bouchet

